

# SECHERESSE 2022

## Les victimes de dommages provoqués par la sécheresse prolongée de ces derniers mois doivent faire une déclaration en mairie.

Des dommages sont peut-être apparus à votre domicile : fissures, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols etc ...

Les personnes sinistrées doivent signaler en mairie avant le **31 mars 2023** qu'ils ont subi ce type de dommages liés à la sécheresse et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Des photographies des dommages peuvent également être fournies.

Les personnes concernées doivent **envoyer rapidement une déclaration :**

1. **Sous pli simple** en Mairie de Vulaines-sur-Seine (avant le 31 mars 2023)
2. **En recommandée avec accusé de réception à leur compagnie d'assurances.**

La demande déposée en mairie doit être précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces déclarations permettront ensuite aux services municipaux de recenser l'ensemble des dégâts constatés dans la commune, décrire l'ampleur de l'événement, situer les lieux touchés sur une carte et déposer officiellement une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Une éventuelle indemnisation ne peut intervenir que dans le cas où l'état de catastrophe naturelle est constaté sur la commune par arrêté interministériel.**